

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme E. GAZANGEL), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, VANNIER Vincent, POISSON Bertrand, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de Mme IMBAULT), VILLARD André, MMES CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, LACOMBE Roselyne, Christine PETIT, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice

Absents excusés : M. GAUGHER Dominique, GAZANGEL Emmanuelle, IMBAULT Chantal

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Tarifs du SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
Vu la délibération n°C2021-14 du 09 Février 2021 relative aux redevances du SPANC ;
Considérant que les missions de contrôles du SPANC sont assurée par le prestataire ACE Assainissement ;
Considérant le coût de revient d'un contrôle du SPANC ;
Entendu l'exposé du Vice-Président délégué au SPANC ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De reconduire les redevances du SPANC selon le tableau suivant :

TYPE DE CONTROLE	MONTANT DE LA REDEVANCE
CONTRÔLE DE CONCEPTION 1 filière étudiée	150 €
CONTRÔLE DE REALISATION	150 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	150 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT EN CAS DE VENTE	200 €
CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC	150 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 21 septembre 2021

Martial BOURGEOIS
Président.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/21
Et de la publication le 22/09/21



Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.